

AVIS AU BARREAU

OBJET: AUDIENCE DE FIXATION DU RÔLE

À partir du mercredi 14 février 2001, les accusés en détention ne seront pas automatiquement escortés pour comparaître à l'audience de fixation du rôle.

Les avocats de la défense doivent demander à leur client en détention de signer la formule de reconnaissance relative à la date d'instruction, laquelle sera déposée avec la formule de consentement relative à la date d'instruction. Les accusés ne seront pas tenus de comparaître à l'audience. Cette procédure est identique à celle déjà utilisée pour les accusés qui ne sont pas en détention.

Si les formules indiquées ci-dessus ne sont pas déposées, les avocats de la défense doivent comparaître à l'audience de fixation du rôle, mais on les invite à renoncer à ce que leur client en détention compareisse en cour.

J.J. Oliphant, juge en chef adjoint
Cour du Banc de la Reine du Manitoba

Février 2001